

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	CONTENIR ET GERER LE PHENOMENE DE CABANISATION Mesure hors dispositif contractuel		ACT 01
OBJECTIFS DE CONSERVATION ↳ Gestion des usages en adéquation avec les enjeux de conservation.			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Tous les habitats des zones humides périphériques des étangs palavasiens notamment les prés salés (1410), les prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), les mégaphorbaies hygrophiles (6430), les prairies maigres de fauche (6510) et les fourrés halophiles méditerranéens (1420)	Aigrette garzette, Grande aigrette, Flamant rose, Echasse blanche, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Mouette mélanocéphale, Sterne caugek, Sterne hansel, Sterne naine, Sterne pierregarin.	
Etat de conservation	Bon à moyen selon les habitats.		
Menaces	Modification du régime hydrologique naturel, fermeture du milieu, comblement, cabanisation, pollution par des rejets domestiques non traités, surpâturage, espèces envahissantes...		
Justification de la mesure	La cabanisation est définie par la présence et le développement de constructions et d'installations illicites dans des espaces naturels sensibles. A l'origine, abris sommaires pour la pêche ou la chasse en zones humides, les cabanes se sont petit à petit transformées en résidences de vacances et en habitations permanentes. Ce phénomène a été amplifié par les pressions démographiques et foncières. Les récents inventaires réalisés ont montré que les principaux enjeux écologiques du site Natura 2000 se trouvent sur les secteurs cabanisés. Or, ces installations illégales ont de nombreux impacts négatifs sur les milieux naturels : comblement de roudines, destruction d'habitats, pollution domestique, prolifération d'espèces envahissantes, dérangements.... Il apparaît très important de stopper le phénomène et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réduction des nuisances, voire à la remise en état naturel de parcelles cabanisées.		
Objectif de la mesure	Préserver les zones humides en évitant l'installation de nouvelles constructions illégales, de nouveaux comblements ou de comportements qui dégradent les milieux.		
Résultats attendus	Aucune nouvelle implantation, réduction du nombre parcelles cabanisées sur les zones humides, réduction des impacts sur le milieu, engendrés par l'occupation des parcelles cabanisées.		

DESCRIPTION DE L'ACTION	
<i>Détails de l'action</i>	
Poursuivre et mettre à jour le diagnostic territorial. Mettre en place une veille territoriale pour prévenir les nouvelles constructions. Prévenir les nouvelles constructions et intervenir rapidement en cas de constat d'infraction. Accompagner les communes dans leurs démarches de surveillance et de répression des infractions. Participer, organiser et/ou animer les groupes de travail avec les services de la Préfecture, du Procureur, de l'Etat et des collectivités. Appuyer les collectivités pour l'application des nouvelles procédures. Intégrer le phénomène de cabanisation dans les règlements des Plans locaux d'urbanisme. Favoriser la communication autour des démarches abouties. Mettre en application les SAGE et la Loi sur l'Eau (contraintes sur la qualité de l'eau, de l'assainissement...). Sensibiliser et informer les cabaniers. Mettre en place une concertation avec les cabaniers.	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Zones humides périphériques des étangs palavasiens. Certains sites sont plus concernés : marais de Vic la Gardiole, marais de Mireval, zones humides du pourtour des Salins de Villeneuve les Maguelone.
Maîtres d'ouvrages pressentis	Siel, Communes, Gestionnaires, Services de l'Etat, Conservatoire du littoral.
Partenaires techniques pressentis	Communes, gestionnaires, services de l'Etat compétents, services du Procureur et services de police concernés.
Calendrier prévisionnel	2009 à 2014.
Coût total de la mesure	Sur devis.
Financements envisagés	Communes, Conservatoire du Littoral, Département de l'Hérault, Agglomérations.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Nombre de parcelles remise en état naturel. Nombre de procédures lancées et abouties. Absence de nouvelles cabanes.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des milieux naturels.

<i>Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol</i>	ORGANISER LA FREQUENTATION LIEE AUX PRATIQUES DE LOISIRS ET FAVORISER LA COHABITATION ENTRE LES USAGERS DES SITES NATURA 2000 Contrat Natura 2000 non agricole non forestier + Mesure hors dispositif contractuel		ACT 02
OBJECTIFS DE CONSERVATION Maintien à long terme des activités professionnelles et traditionnelles, Gestion des usages en adéquation avec les enjeux de conservation.			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Tous les habitats présents sur le site.	Toutes les espèces d'oiseaux présentes sur le site.	
Etat de conservation	-		
Menaces	Sur fréquentation des milieux sensibles, érosion et dégradation des habitats naturels, piétinement...		
Justification de la mesure	Le diagnostic socio-économique et les discussions au sein des groupes de travail lors de l'élaboration du Document d'Objectifs a mis en évidence le nombre important d'activités pratiquées sur le site qu'elles soient professionnelles ou de loisir. Le maintien des habitats dans un bon état de conservation nécessite la gestion de cette fréquentation. Cette action doit permettre la pratique de toutes les activités en tenant compte des différents usages et surtout des zones à forts enjeux écologiques.		
Objectif de la mesure	Organiser et structurer la fréquentation sur les sites sensibles à forte valeur patrimoniale et ainsi prévenir et/ou régler les conflits d'usage.		
Résultats attendus	Réorganisation de la fréquentation sur le site, concertation entre les différents utilisateurs du milieu et règlement des conflits d'usage.		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
Détails de l'action			
Organiser et structurer la fréquentation liée aux activités de loisir : - compléter le diagnostic socio-économique par un état des lieux des loisirs pratiqués et leur localisation ou les sites utilisés, - adapter ces activités en fonction des richesses patrimoniales et des enjeux de conservation, - mettre en défens et baliser les secteurs les plus sensibles (Contrat N2000), - mettre en place des panneaux d'information à destination des usagers des sites (Contrat N2000), - canaliser la fréquentation et structurer l'accueil du public : balisage des sentiers, créer des parking, baliser et/ ou isoler les zones d'une activité particulière (planche à voile, kitesurf...) (Contrat N2000), - limiter la circulation des véhicules à moteur (faire appliquer la législation, prendre des arrêtés préfectoraux et/ou municipaux pour interdire l'accès à certains secteurs sensibles), - assurer le suivi de la fréquentation.			

Gérer les conflits d'usage :

- Favoriser la cohabitation entre les activités traditionnelles et professionnelles et les activités de loisir (concertation entre les acteurs, balisage, mise en place d'un règlement des activités),
- Aider les collectivités à gérer les différentes activités sur les plans d'eau par la mise en place d'un balisage, de panneaux d'information...

Impliquer les offices de tourisme dans l'information auprès des usagers.

Mettre en place des outils de sensibilisation adaptés (Contrat N2000).

Organisation de groupes de travail par activité ou groupe d'activités.

Action inscrite au LIFE LAG'Nature :

Gestion de la fréquentation sur les habitats péri-lagunaires et lagunaires.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Tout le site Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ». Certains secteurs sont plus sensibles : lido et étang de Pierre Blanche, Etang de Vic, étang d'Ingril.
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, représentants des différentes activités pratiquées sur le site...
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Plan de financement hors dispositif contractuel	Action LIFE LAG'Nature.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE

Engagements rémunérés	- fourniture de poteaux, grillages, clôtures, - pose et dépose saisonnière, - création de fossés ou de talus interdisant l'accès, - création de linéaires de végétation écran, - entretien des équipements, - mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation. - conception et fabrication des panneaux d'information, - pose et dépose saisonnière, - entretien des équipements d'information. - études et frais d'experts. - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés et Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions (Contrats Natura 2000), - respect de la période d'intervention des travaux en fonction des enjeux écologiques locaux.
Documents à fournir lors de la demande de contrat	Contrat Natura 2000 : - courrier de demande de subvention, - formulaire de demande de subvention, - mémoire explicatif, - carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, - cahier des charges type par mesure proposée.

Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Points de contrôle	– vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, – existence et tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, – réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de – localisation avec les aménagements et travaux réalisés, – vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente, – contrôle et/ou visite des travaux sur site. En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrat Natura 2000 : A32324P, A32326P. Charte Natura 2000 pour les activités.
Estimation des aides	Contrat Natura 2000 : sur devis .
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Nombre de Contrats Natura 2000 et de Charte souscrits. Linéaire de structures de mise en défens installé. Nombre de panneaux d'information installés. Présence de balisages.
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation de certains habitats naturels ou d'espèces. Succès de reproduction des espèces nicheuses. Bonne cohabitation entre les usagers.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	ENCOURAGER DES PRATIQUES DE PECHE ET DE CONCHYLICULTURE DURABLES Mesure hors dispositif contractuel		ACT 03
OBJECTIFS DE CONSERVATION ↳ Maintien à long terme des activités professionnelles et traditionnelles, ↳ Gestion des usages en adéquation avec les enjeux de conservation.			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Lagune côtière* – 1150*	Aigrette garzette, Grande aigrette, Flamant rose, Echasse blanche, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Mouette mélanocéphale, Sterne caugek, Sterne hansel, Sterne naine, Sterne pierregarin	
Etat de conservation	Moyen		
Menaces	Pollution de l'eau (trophique et toxique), eutrophisation, comblement et urbanisation des berges, perturbation du fonctionnement hydrologique, envasement, surexploitation des ressources.		
Justification de la mesure	La pêche professionnelle et les cultures marines sont des activités importantes sur les lagunes littorales. Ces activités subissent de fortes pressions du fait de la dégradation de la qualité des eaux et de la baisse de la ressource halieutique. Cette action vise à proposer des mesures spécifiques aux activités de pêche et de culture marine en lien avec la conservation de l'habitat lagunaire. La mise en œuvre d'une telle action œuvre donc pour la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire, mais entend aussi créer un contexte favorable facilitant l'atteinte de cet objectif, et favoriser l'acceptation de la démarche Natura 2000 auprès des professionnels.		
Objectif de la mesure	Permettre la pratique durable de l'activité à tous les pêcheurs professionnels et conchyliculteurs. Minimiser les dégradations et préserver les ressources naturelles et halieutiques.		
Résultats attendus	Préserver l'habitat d'intérêt communautaire « lagunes côtière* » et les ressources naturelles.		

DESCRIPTION DE L'ACTION	
Détails de l'action	
Réalisation d'une plaquette d'information et de valorisation des lagunes et des petits métiers de pêche qui y sont associés. « Préserver les étangs palavasiens avec les pêcheurs et conchyliculteurs du territoire ». Réaliser une étude diagnostic de l'activité de pêche et de conchyliculture, activités dépendantes et étroitement liées à la conservation de l'habitat lagunaire. Cette étude permettra de : – compléter le diagnostic socio-économique sur la pêche, – recenser et diagnostiquer les pratiques des professionnels, leurs attentes et leurs besoins pour pratiquer une activité en adéquation avec le milieu naturel, – proposer des actions pour la conservation de l'habitat lagunaire réalisable par les professionnels. Favoriser l'implication des professionnels dans la veille écologique sur le milieu (mission de surveillance de la faune ou de la flore, alerte en cas de pollution ou crise dystrophique...). Cette action consistera notamment en : – une mission de surveillance de la faune et de la flore par les professionnels, – une alerte en cas de pollution ou crise dystrophique, – la désignation du Siel comme interlocuteur privilégié pour faire circuler les informations dans le cadre de cette veille écologique, – une restitution auprès des professionnels des résultats liés à la veille, aux suivis et aux études portant sur la qualité des eaux. Toutes ces actions paraissent complémentaires pour l'implication de la profession au sein de la démarche Natura 2000.	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Tous les étangs du site Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».
Maîtres d'ouvrages pressentis	Communes, Siel, gestionnaires, propriétaires, comité régional ou local des pêches.
Partenaires techniques pressentis	Communes, gestionnaires, représentants de l'activité de pêche et de culture marine, services de l'Etat compétents, CEPRAMAR, IFREMER, Région LR, CG34, Pôle Relais Lagunes Méditerranéennes.
Calendrier prévisionnel	2010 à 2014.
Coût total de la mesure	Sur devis.
Financements envisagés	Communes, propriétaires, Siel, gestionnaires, Département de l'Hérault, Région LR, AERMC.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Nombre de contact avec l'opérateur du site lors des actes de surveillance et de veille écologique. Nombre de professionnels en activités présents sur le site.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat lagunaire.

<i>Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol</i>	POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE RECONQUETE FONCIERE DES ZONES HUMIDES PERIPHERIQUES <i>Mesure hors dispositif contractuel</i>		ACT 04
OBJECTIFS DE CONSERVATION ↪ Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, ↪ Gestion des usages en adéquation avec les enjeux de conservation.			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Tous les habitats des zones humides périphériques des étangs palavasiens notamment les prés salés (1410), les prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), les mégaphorbaies hygrophiles (6430), les prairies maigres de fauche (6510) et les fourrés halophiles méditerranéens (1420)	Aigrette garzette, Grande aigrette, Flamant rose, Echasse blanche, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Mouette mélanocéphale, Sterne caugek, Sterne hansel, Sterne naine, Sterne pierregarin.	
Etat de conservation	Bon à moyen selon les habitats.		
Menaces	Modification du régime hydrique naturel, fermeture du milieu, comblement, cabanisation, surpâturage, espèces envahissantes...		
Justification de la mesure	Sur les communes du site, les enjeux de préservation des espaces naturels sensibles sont très présents. D'autre part, les menaces sont elles aussi bien identifiées : modes de gestion mal adaptés, cabanisation, pollutions, sur-fréquentation... Maîtriser le foncier permet de pallier à certaines de ces difficultés, par : • une préservation à long terme des espaces naturels sensibles, • le Maintien des activités et paysages agricoles périurbains, • la gestion ou des aménagements adaptés aux milieux, La mise en place de zones d'intervention systématiques, selon les objectifs ou priorités de chacun des partenaires fonciers, permet ainsi : • de bénéficier d'un travail préalable pour la définition de motifs de préemption, • de prévoir un budget d'acquisition en fonction du marché foncier.		
Objectif de la mesure	Utiliser l'outil de maîtrise foncière pour protéger les espaces naturels.		
Résultats attendus	Acquisition de parcelles d'intérêt écologique et mise en place de mesures de gestion de ces espaces naturels sensible.		

DESCRIPTION DE L'ACTION	
<i>Détails de l'action</i>	
Poursuivre le travail de mise en place du Schéma d'Intervention Foncier avec les principaux partenaires compétents, – étudier les Déclarations d'Intention d'Aliéner, – rencontrer les propriétaires et préférer un accord amiable pour le rachat de terrain, – instituer des zones de préemption sur les secteurs identifiés comme prioritaires, – utiliser, si nécessaire, le droit de préemption. Sensibiliser les collectivités à l'importance de la maîtrise foncière. Mettre en place une gestion adaptée sur les parcelles acquises.	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Parcelles privées présentent sur le site Natura 2000.
Maîtres d'ouvrages pressentis	Communes, Conservatoire du Littoral, Département de l'Hérault, SAFER, Communautés d'agglomération.
Partenaires techniques pressentis	Siel, gestionnaires, Agglomérations.
Calendrier prévisionnel	2009 à 2014.
Coût total de la mesure	Sur devis.
Financements envisagés	Communes, Département de l'Hérault, Conservatoire du Littoral, SAFER, AERMC.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces acquises.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats naturels. Mise en place de plan de gestion que les parcelles acquises.